



PRE-INSCRIPTION SENIOR Saison 2023/2024

Nom et Prénom :

Date et Lieu de Naissance :

Adresse :

.....

Tél: @ :

Photo
Obligatoire

Une Validation de votre licence va vous être envoyé par mail depuis l'adresse Licence FFF (fff@contact.fff.eu). Il est obligatoire de valider votre licence depuis ce lien.

J'ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU CONTRAT MORAL CI-JOINT ET M'ENGAGE A LES RESPECTER.

Saint Maximin, le

Signature

Nom :

FORMALITES D'INSCRIPTION (obligatoire)

- Une photo (**à coller**)
- Questionnaire Médical ci-joint Rempli.
Fourniture d'un Certificat Médical si un ou plusieurs oui aux questions
- Photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille
- Attestation de responsabilité civile en cours de validité
- Demande d'inscription ci-jointe remplie

Demande d'attestation de paiement

**Toute Inscription ne sera valide qu'après acceptation
par le responsable de catégorie**

TARIF INSCRIPTION Saison 2023/2024 : 160 € * (à régler après validation du dossier par le responsable de la catégorie)

*Pack équipement + Licence Championnat futsal

TAILLES PACK EQUIPEMENT : Marque JOMA

(Entourer la taille correspondante à votre demande)

Nom du joueur.....

Catégorie : Senior.....

* *Maillot* : s M L XL 2XL 3XL

* *Short* : s M L XL 2XL 3XL

* *Chaussettes* : 28-33 34-39 40-46

* *Haut Survêtement* : s M L XL 2XL 3XL

* *Bas Survêtement* : s M L XL 2XL 3XL

* *Veste* : s M L XL 2XL 3XL

ATTENTION :

Aucune modification de taille ne sera acceptée après validation de cette fiche

**Dossier à nous retourner complet avant le 31 Août 2023 à la MJA
Entre le 01 Septembre 2023 et le 30 Septembre 2023 au responsable de catégorie**



QUESTIONNAIRE DE SANTÉ « QS-SPORT » - LICENCIÉ MAJEUR PRÉALABLE À LA DEMANDE DE LICENCE (Changement de club ou renouvellement)

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour demander votre licence au sein de la Fédération Française de Football selon les règles énoncées à l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SI VOUS AVEZ FOURNI UN CERTIFICAT MÉDICAL EN SAISON 2019/2020 OU 2020/2021,
répondez aux questions suivantes par **OUI** ou par **NON**.

DURANT LES 12 DERNIERS MOIS :	OUI	NON
1 Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A CE JOUR :	OUI	NON
7 Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenue durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9 Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NB : les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

SI VOUS AVEZ RÉPONDU NON À TOUTES LES QUESTIONS :

Pas de certificat médical à fournir.

Simplement attestez, selon les modalités prévues par la F.F.F., sur votre demande de licence (en ligne ou papier), avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de licence.

SI VOUS AVEZ RÉPONDU OUI À UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS :

Certificat médical à fournir.

Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



CERTIFICAT MÉDICAL – SAISON 2023/2024
JOUEUR(SE) / DIRIGEANT(E) / ÉDUCATEUR(RICE)

Date de l'examen :/...../.....⁽¹⁾

Je soussigné, Dr⁽¹⁾ certifie que le
bénéficiaire, identifié ci-dessous,

POUR LES JOUEURS(SES) :

- Présente l'absence de contre-indication médicale à la pratique du football en compétition,
- Présente l'absence de contre-indication médicale à la pratique du football en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure⁽²⁾.

POUR LES DIRIGEANTS(ES) :

- Présente l'absence de contre-indication médicale à l'arbitrage occasionnel.

POUR LES ÉDUCATEURS(RICES) :

- Présente l'absence de contre-indication médicale à la pratique et l'encadrement du football,
- Présente l'absence de contre-indication médicale à l'arbitrage occasionnel.

Bénéficiaire (nom, prénom) :⁽¹⁾

Signature et cachet^{(1) (3)}

⁽¹⁾ Obligatoire

⁽²⁾ Rayer en cas de non aptitude

⁽³⁾ Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée)

Règlement Intérieur

- 1) Toutes les personnes à jour de leur cotisation, (joueurs, dirigeant, entraîneurs ...) font partie du club SAINT-MAX FUTSAL, dont le siège social est situé : MJA, Bd Rey 83470 Saint Maximin.
- 2) Toutes les organisations et participations touchant à la vie du club, de près ou de loin, ne pourront se concrétiser sans l'assentiment du comité directeur défini par le conseil d'administration.
- 3) Tout joueur, dirigeant ou entraîneur ayant reçu une sanction du district, de la ligue ou de la FFF, fera l'objet d'un examen par une commission de discipline dont la composition sera fixée par le conseil d'administration. Celle-ci statuera et pourra prononcer des sanctions complémentaires.
- 4) Tout joueur ayant reçu un carton rouge, devra dans les 24 heures, établir un rapport à la commission de discipline du district, de la ligue ou de la F.F.F. Ce rapport relatera les circonstances ayant entraîné la sanction.
- 5) Lorsqu'un joueur est suspendu, il ne pourra participer à aucune rencontre, ni amicale ni sous forme de tournoi avec le club SAINT-MAX FUTSAL.
- 6) Tout membre du club ayant eu un comportement contraire à la morale et à l'éthique sportive, portant atteinte à l'image du sport et du club se verra retirer sa licence.
- 7) Tout joueur faisant établir une licence entraînant des sanctions du district, de la ligue ou de la FFF pour fraude ou toute autre falsification, sera automatiquement exclu du club, sous réserve de toute autre action pour préserver les intérêts de l'association.
- 8) Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :
 - le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs
 - le choix fait par les entraîneurs pour la composition des équipes
 - les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé
- 9) Tout joueur doit honorer les convocations de match, en cas d'empêchement en avvertir l'entraîneur le plus rapidement possible. De même, tout joueur doit honorer sans retard, sauf raison valable, tous les entraînements définis par les entraîneurs.
- 10) Tout joueur en déplacement doit se munir de sa carte d'identité. Toute infraction à cette consigne pourra entraîner une sanction en fonction des conséquences liées à la non-présentation de cette pièce.
- 11) Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers ou des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.
- 12) Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. En cas d'observations à formuler, il passe par l'intermédiaire de son capitaine qui a seule qualité pour intervenir auprès des directeurs de jeu.
- 13) Tout joueur sanctionné pour une attitude incorrecte ou un écart de langage pourra être amené à supporter seul le préjudice financier subi par le club.
- 14) Tout joueur est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition par le club ou les collectivités. Toute dégradation volontaire d'installation ou de matériel implique la responsabilité de son auteur.
- 15) Tout joueur qui reçoit un équipement du club doit consentir à le rendre lorsque la demande lui en est faite. Il doit porter les vêtements fournis par les sponsors dans les conditions définies par l'entraîneur.
- 16) Tout joueur est tenu de se faire examiner lors d'une visite médicale d'aptitude. Si un problème médical survenait pendant la saison, le club se déchargerait de toutes responsabilités, si cette clause n'était pas respectée.
- 17) Les entraîneurs et éducateurs sont nommés par le comité directeur du club.
- 18) Tout entraîneur ou éducateur a pour mission d'inculquer la connaissance technique et un comportement conforme à l'éthique sportive à l'équipe qui lui été confiée ; ceci dans le cadre du plan d'action, mis en place par le responsable technique et adopté par le comité directeur.
- 19) Tout entraîneur et éducateur doit être un exemple, par son comportement, pour les joueurs du club.
- 20) Les entraîneurs et éducateurs sont garants des équipements donnés par le club. Il leur appartient de prendre toutes dispositions nécessaires pour que ces équipements restent la propriété du club.
- 21) Le présent règlement est remis à l'adhérent lors de son adhésion et est, de fait, accepté sans restriction.
- 22) La présence d'enfants lors des entraînements loisir vétéran est formellement interdite pour des raisons de sécurité.
- 23) Droit à l'image : toute personne dont la photo apparaît sur le site www.stmaxfutsal.com, la photothèque, le Facebook du club ou la presse, bénéficie du droit de retrait de l'image. Il suffit alors de nous envoyer un message, nous enlèverons la (les) photo (s) du site. Toutes les photos sur ce site sont la propriété du Saint Max Futsal. Les reproductions sont strictement interdites et toute personne physique ou morale, se servant de celle-ci à des fins personnelles ou professionnelles pourrait encourir des poursuites.
- 24) Tout autre cas non prévu par le présent règlement sera examiné par le comité directeur qui décidera de la suite à donner.

Contrat moral

En tant qu'adhérent au club Saint Max Futsal, je m'engage :

- Respecter l'arbitre et les décisions du corps arbitral
- Apprendre les règles du Futsal et les respecter
- Respecter les autres joueurs
- Respecter les gymnases et tous les équipements mis à notre disposition
- Refuser la violence et la tricherie
- Me contrôler en toute circonstance
- Être loyal dans le sport et dans la vie
- Prendre connaissance du règlement intérieur et le respecter
- Donner un exemple de générosité et de tolérance

Règlement Général sur la Protection des Données

Conformément aux dispositions des Articles 6-III et 19 de la Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'économie numérique, dite L.C.E.N., il est porté à la connaissance des utilisateurs, (adhérents, visiteurs et tout utilisateurs du site internet) de l'association St-Max Futsal, les présentes mentions légales. L'Association assure à l'Utilisateur une collecte et un traitement d'informations personnelles dans le respect de la vie privée conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En vertu de la loi Informatique et Libertés, en date du 6 janvier 1978, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ses données personnelles. L'Utilisateur exerce ce droit par mail à l'adresse email stmaxfutsal.secretariat@gmail.com

Informations Catégories

LOISIR VETERAN Hommes : (A partir de 1991)

U16/U17/U18 Hommes : (2006/2007/2008)

Catégorie Mixte – Entraînement le Samedi Matin

U14 /U15 : (2009/2010)

U12 / U13 : (2011/2012)

U10/U11 : (2013/2014)

U6/U7/U8/U9 : (2015/2016/2017/2018)